

Date de convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **dix-sept juin** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal exceptionnel légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BAPTISTA Paulo, Maire.

Etaient présents : M. COUBARD Anthony, GRUAU Francis, LEBOUCHER Grégory, REYNAERT Johan, Mmes AGIN Christine, GOUALARD Aurélie, GUITTET-ALANIC Emilie, LOUVEAU Béatrice.

Excusés : M. COUTARD Franck, DULUARD Alexandre, MARTIN Romuald, Mmes BRIFFAULT Agnès (procuration à M. BAPTISTA Paulo) et GUERRIER Mathilde.

Secrétaire de séance : Mme GOUALARD Aurélie

Le conseil municipal examine les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. VALIDATION DU PV DU 6 MAI 2025,
2. AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS,
3. VALIDATION PLUi,
4. DEVIS TERRASSEMENT (Parking touches, jeux, chemin bosserie, lagune),
5. DEMANDE FONDS DE CONCOURS LBN POUR TRAVAUX MAM,
6. DEVENIR DU SIVOS,
7. TRAVAUX ENFOISSEMENT RESEAUX modifications,
8. AMORTISSEMENT MATERIEL SERVICE TECHNIQUE (tondeuse, brosse de désherbage, tronçonneuse),
9. DIVERS

L'ensemble des membres présents ont validé le compte rendu du 6 mai 2025.

## **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Délibération n° 2025-06-30

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 mai 2025

**Le Maire rappelle à l'assemblée,**

L'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :

« *Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial*

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide que pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.**

### **CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

**[Délibération n° 2025-06-31]**

Vu la délibération n° 2025-06-30 concernant le taux de promotion interne pour les avancements de grade.

Dans la mesure où, les avancements au grade supérieur nécessitent la création de postes à ces nouveaux grades.

Le conseil municipal décide de créer :

- un emploi au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de supprimer l'emploi au grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe correspondant au poste d'Amélie

- un emploi au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (3.5h par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de supprimer l'emploi au grade d'Adjoint Technique territorial correspondant au poste de Magali.

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **AVIS sur Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

**[Délibération n° 2025-06-32]**

La communauté de communes nous a demandé par lettre recommandée de bien vouloir donner notre avis sur la rédaction du PLUi. Cette lettre envoyée le 27 mai a été récupérée en bureau de poste seulement le 14 juin 2025 car aucun avis de passage n'avait été transmis par les services de La Poste. Au vu du délai entre la réception du courrier et la réunion, M. le Maire propose de laisser un délai supplémentaire aux élus pour prendre le temps de lire l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, après discussion, souhaite apporter les modifications suivantes :

- La zone Naz présente dans le POS de 1987 a été supprimée lors du passage en RNU, nous souhaiterions que les parcelles ZS 13, 14, 69, 71, 72, 73, 74 et 101 soient maintenues en Naz car le propriétaire paye des taxes sur ces bâtiments en zone artisanale.

- que le haut de la parcelle ZS 19 soit mis en AUH.

Une remarque a été faite concernant le volume de constructions sur le territoire de vie de Coulans, auquel nous appartenons, qui était lors de la dernière réunion à 140 et qui est dans ce nouveau document à 160. Quelle est l'explication de ce changement sans consultation des communes de ce territoire de vie ?

**DEVIS TERRASSEMENT****Délibération n° 2025-06-33**

M. le Maire présente le devis de la Société Vélot concernant les différents travaux prévus sur la commune (chemin de la morinière, parking des touches, jeux, chemin de la bosserie et noue rue du lavoir) qui s'élève à un montant de 8827.80 € HT soit 10 593.36 € TTC.

Mettre en priorité le chemin de la morinière, ensuite les touches. Mme LOUVEAU Béatrice demande s'il serait possible de prévoir un ré-empierrement pour l'accès à la 2<sup>ème</sup> salle.

A l'unanimité, les élus acceptent le devis et autorise M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**DEVIS TERRASSEMENT lagune****Délibération n° 2025-06-34**

M. le Maire présente le devis de la Société Vélot concernant les travaux de terrassement au niveau de la lagune, reprofilage des bernes et mise en place de blocs d'enrochement qui s'élève à un montant de 5 905.00 € HT soit 7 086.00 € TTC sur le budget assainissement.

A l'unanimité, les élus acceptent le devis et autorise M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS POUR PROJET MAM****Délibération n° 2025-06-35**

Le conseil municipal souhaite créer une Maison d'Assistantes Maternelles ayant pour objectif :

- D'augmenter la capacité d'accueil sur la commune,
- De proposer un espace de travail collaboratif et convivial pour les assistantes maternelles,
- D'améliorer l'attractivité du territoire,
- De réhabiliter et agrandir un bâtiment existant qui ne sert plus.

L'opération consiste en la réhabilitation de l'ancien logement rue des frênes en Maison d'Assistantes Maternelles.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

| DEPENSES             | En € HT             | RECETTES                        | En €                |
|----------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre     | 35 145.90 €         | - DETR                          | 120 000.00 €        |
| Contrôles techniques | 4 000.00 €          | - Fonds vert                    | 43 955.00 €         |
| Frais divers         | 4 000.00 €          | - CAF                           | 93 600.00 €         |
| Etude de sol         | 3 500.00 €          | - MSA                           | 25 000.00 €         |
| Travaux              | 474 659.61 €        | - Fonds concours LBN Communauté | 39 805.00 €         |
|                      |                     | - Autofinancement               | 198 945.51 €        |
| <b>TOTAL</b>         | <b>521 305.51 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>521 305.51 €</b> |

Vu le Règlement du Fonds de concours de LBN Communauté pour le mandat 2020/2026 adopté en Conseil communautaire le 24 novembre 2021, permettant de contribuer au financement de ces ouvrages, il est proposé de solliciter le soutien financier de LBN Communauté, au titre du Fonds de Concours du mandat 2020/2026 à hauteur de 39 805 €.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- D'approuver l'opération " Réhabilitation d'un ancien logement en MAM ", telle que décrite ci-dessus,
- De statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- De solliciter, auprès de LBN Communauté, l'attribution d'une subvention d'un montant de 39805 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds de concours du mandat 2020/2026,
- D'approuver le projet de convention de fonds de concours à intervenir
- De solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,
- De lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE**  
**ER 007978 rue de Jaguenet, rue de la Riollerie et rue des Frênes**

*Délibération n° 2025-06-36*

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n° 2025-05-29 en date du 6 mai 2025**

- Par délibération en date du 14 mai 2024 le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.
- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de **205 000,00 €** et pour le génie civil de télécommunication de **48 000,00 €**.
- Conformément à la décision du Conseil Général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **30 %** du coût, soit **61 500,00 €** pour l'électricité.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût soit **48 000,00€** pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,
- Accepte de participer à **30 %** du coût des travaux soit **61 500,00 €** pour l'électricité,
- Accepte de participer à **100 %** du coût des travaux soit **48 000,00 €** pour le génie civil de télécommunication,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,

- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou pour donner suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

**DUREE D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

*[Délibération n° 2025-06-37]*

La commune souhaite amortir sur 10 ans les biens suivants :

- Tronçonneuse d'une valeur de 730.55 € TTC imputée au compte 2188, n° inventaire 261,
- Tondeuse d'une valeur de 1 605.50 € TTC imputée au compte 2188, n° inventaire 262,
- Brosse de désherbage d'une valeur de 2327.03 € TTC imputée au compte 2188, n° inventaire 263.

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**DEVENIR DU SIVOS DE LA GEE**

*[Délibération n° 2025-06-38]*

Vu la délibération n° 2025-05-04 du 22 mai 2025 de la commune de Coulans sur Gée qui souhaite se retirer du SIVOS DE LA GEE.

M. BAPTISTA + M. JOLY (Maire d'Amné) + Mme AGIN (Présidente du sivos) ont pris contact avec l'inspection académique pour savoir ce qu'il serait possible de faire suite à la demande de la commune de Coulans de quitter le sivos. L'inspectrice informe qu'il est possible que Brains et Amné se regroupent mais qu'il faudra créer au moins 2 classes pour l'accueil des maternelles. Vu les travaux qui seraient à prévoir et ceux engagés sur la commune de Brains et après discussions sur les possibilités qu'il y a en cas de dissolution.

Les élus décident, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable à la sortie de la commune de Coulans du Gée du Sivos de la Gée

**DIVERS**

M. BAPTISTA Paulo informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation, il a validé :

- un devis de plus-value à la SARL EGMB pour la MAM d'un montant de 3400 € HT,
- un devis de BH Mobilier pour le nettoyage du columbarium et de la chapelle (porte) pour un montant de 740.30 € HT,
- un devis de plus-value à la SARL EGMB pour la MAM d'un montant de 711 € HT,
- un devis de Elise FOUCAULT pour les finitions de la chapelle pour un montant de 450 € HT,

M. BAPTISTA Paulo informe qu'il a de nouveau reçu un mail d'un voisin qui se plaint des aboiements incessants des chiens des locataires au 1 lieudit les châtaigniers. Un courrier de mise en demeure de faire cesser ces nuisances sonores a été transmis. Sans action de leur part, M. le Maire prendra un arrêté municipal.

M. BAPTISTA Paulo indique que la maison située 1 lieudit le haut jaguenet va être en vente et sera raccordée à l'assainissement collectif qui arrive au pied de celle-ci.

M. BAPTISTA Paulo fait savoir que des vipères ou couleuvres ont été vues dans les jardins proches du terrain en friche situé 14 rue du clos des gars. Un courrier ou mail va être transmis à la famille concernée.

Mme LOUVEAU Béatrice informe que le columbarium, la chapelle et sa porte vont être sablés en juillet.

Mme AGIN Christine signale qu'un nombre important de voitures stationnent sur le parking de l'école pendant des longues périodes et limitent le nombre de places de parking pour les parents d'élèves et le personnel. Voir pour contacter ces personnes ou mettre un mot sur les parebrises.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h30

Prochaine réunion du conseil Municipal prévue le 9 septembre 2025

#### REPERTOIRE

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le Préfet : le 02/06/2025.
- publication : le 02/06/2025

| Date       | N° (1)     | N° (2) | Thème nomenclature                   | Objet                                          | Page |
|------------|------------|--------|--------------------------------------|------------------------------------------------|------|
| 17/06/2025 | 2025-06-30 | 4.1.3  | Avancement de grade                  | Taux agents promouvables                       |      |
| 17/06/2025 | 2025-06-31 | 4.1.1  | Création et suppression postes       | Création et suppression de 2 postes            |      |
| 17/06/2025 | 2025-06-32 | 2.1    | Documents d'urbanisme                | Avis PLUi                                      |      |
| 17/06/2025 | 2025-06-33 | 1.3    | Conventions de mandat                | Devis terrassement commune                     |      |
| 17/06/2025 | 2025-06-34 | 1.3    | Conventions de mandat                | Devis terrassement lagune                      |      |
| 17/06/2025 | 2025-06-35 | 7.5.1  | Subventions aux collectivités        | Demande fonds de concours LBN MAM              |      |
| 17/06/2025 | 2025-06-36 | 1.3    | Conventions de mandat                | Enfouissement réseaux correctif                |      |
| 17/06/2025 | 2025-06-37 | 7.10   | Finances divers                      | Durée amortissement matériel service technique |      |
| 17/06/2025 | 2025-06-38 | 5.2.3  | Fonctionnement des assemblées autres | Devenir sivos de la gée                        |      |

#### SIGNATURES

Le Maire  
BAPTISTA Paulo

Le Secrétaire de séance  
Mme GOUALARD Aurélie